

## Commune de CIVRAC-DE-BLAYE

Délibération n°2025-052**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 25 novembre 2025

Le 25 novembre 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 14 novembre 2025 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

**Présents :** F. DUMAS (Le Maire), F. BOULOT (Adjoint), L. BOUVERET, E. CANU, M. GRACIA, A. GRIMARD, A. GUILLOT, N. MOTARD, F. RIVIER.

**Absents excusés :** F. MATHE (pouvoir à F. RIVIER), A. CAVARD, O. CLABAUX (pouvoir à A. GRIMARD), M-H. DUPUY, E. POUT.

**NOMBRE DE MEMBRES :**

En exercice : 14

Présents : 9

Exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance : A. GRIMARD

**OBJET :****Admission en Non-valeur**

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Comptable Public, en date du 28/10/2025, par la liste n° 6196850032 ;

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

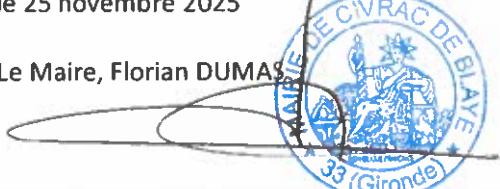
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :**

- APPROUVE l'admission en non-valeur pour un montant total de 25,30€ correspondant aux produits irrécouvrables, dressés par le comptable public, dans la liste n° 6196850032.
- DIT que ces créances de 25,30€ seront inscrites au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur).

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 25 novembre 2025

Pour extrait certifié conforme délibéré le 25 novembre 2025

Le Maire, Florian DUMAS



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.